



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-247
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Avenue du Lumas

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de Monsieur François Rouby sollicitant une autorisation de stationnement dans le cadre d'une rénovation de façade,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Afin de permettre les travaux, la commune autorise Monsieur Rouby François à stationner un engin avenue du Lumas,

Du Mercredi 3 décembre au Vendredi 19 Décembre 2025 de 09h00 à 17h00

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Rouby.

ARTICLE 3 :

Monsieur Rouby s'engage à nettoyer la chaussée à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 :

Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUAS, le 28 Novembre 2025

Le Maire

Rachel COTTA

